



## PV / COMITE SYNDICAL DU 16 JUIN 2021

L'an deux mil vingt un, le mercredi 16 juin à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 08 juin 2021, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

**Ordre du Jour :**

- ✚ Adoption des comptes rendus du 10 mars et du 16 avril 2021
- ✚ Information sur les décisions du Président
- ✚ Délibération n° 2021-11 : Approbation du compte administratif 2020
- ✚ Délibération n° 2021-12 : Approbation du compte de gestion 2020
- ✚ Délibération n° 2021-13 : Affectation du résultat 2020
- ✚ Délibération n° 2021-14 : Décision modificative N°1
- ✚ Délibération n° 2021-15 : Ajustement du tableau des effectifs
- ✚ Délibération n° 2021-16 : Vente du véhicule Citroën Némó
- ✚ Délibération n° 2021-17 : Participations 2021
- ✚ Délibération n° 2021-18 : CTEC
- ✚ Délibération n° 2021-19 : Participation au CTEC Blaise Eure médian et charte climat
- ✚ Délibération n° 2021-20 : Création de Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ✚ Délibération n° 2021-21 : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical
- ✚ Délibération n° 2021-22 : Amortissement des subventions d'équipement
- ✚ Délibération n° 2021-23 : Instauration de l'IHTS
- ✚ Questions diverses

Nombres de délégués titulaires : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 23

Quorum à atteindre en crise sanitaire : 16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 34 pour les délibérations n°11-12-13-14-21-17-22

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 36

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 33 pour les délibérations n°16--18-20-21-23

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 35

**Présents pour le quorum : 34**

M. COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT
Mme BRETTE Ophélie	Suppléante de	M. MARIGNIER	CA Pays de Dreux	ANET
		Mme DE		
Mme LEVÉQUE Marie-Claude	Suppléante de	PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT
M. DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE

Mme DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M. PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme STEPHO Annie	Titulaire	CA Pays de Dreux	GARNAY
Mme GUNTNER Brigitte	Titulaire	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M. ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
M. ALLEAUME Jean-Paul	Titulaire	CA Pays de Dreux	MAILLEBOIS
M. TOISON Stéphan	Titulaire :	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M. CHERON Denis	Titulaire	CA Pays de Dreux	MONTREUIL
Mme PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M. MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :	CA Pays de Dreux	ROUVRES
M. LUBOW Dominique	Titulaire :	CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY
M. GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M. FOUGEROL François	Titulaire	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme LE BRIS Martine	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M. SAINTE CROIX Patrick	Suppléant de M. BINET	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M. GOALES André	Suppléant de M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M. RIGOURD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme CHANFRAU Dominique	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme MARIE Catherine	Suppléante de M. MARTIN	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. MAILLARD Patrick	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. GALERNE Michel	Suppléant de M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M. GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	

**Absents excusés ayant donné Pouvoir : 2**

M. STEPHO Damien CA Pays de Dreux VERNOUILLET donne pouvoir à Mme STEPHO Annie  
M. BLANCHET Michaël CC Portes Euréliennes d'Ile de France donne pouvoir à M. LEMOINE Stéphane  
M. LEMOINE CC Portes Euréliennes d'Ile de France donne pouvoir à M. RIGOURD Daniel en cours de séance.

Suite au départ de M. LEMOINE, M. BLANCHET Michaël CC Portes Euréliennes d'Ile de France n'est plus représenté (fin du pouvoir).

**Absents excusés : 4**

M. POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTNER	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M. STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET
Mme WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M. BLANCHET Michaël	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France	

**Délégués également présents (sans voix délibérative) : 3**

M. DAIGREMONT Jérôme	Suppléant de	M. COENON	CA Pays de Dreux	ABONDANT
M. FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M. LETENNEUR Gilbert	Suppléant		CA Evreux Portes de Normandie	

Madame CHANFRAU Dominique est nommée secrétaire de séance.

Participaient également à la réunion :

Mme LAZ, Mme WALLET-JEGOUZO, M. BELLUC, M. POITEVIN, M. LELARGE, M. METAYER et M. VALLENGELIER

*Note préalable du rédacteur :*

- les parties surlignées en gris de ce compte-rendu, reflet des débats, ne sont pas inscrites dans les délibérations ;
- ce compte-rendu étant rédigé sur la base de prises de notes manuscrites, le rédacteur a pu omettre des échanges.

**Le Président déclare la séance ouverte à 18h35.**

Il indique que le quorum est atteint et demande une modification de l'ordre de passage des délibérations compte tenu du départ anticipé de Mr LEMOINE. Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter cette modification qui consiste à présenter les délibérations financières et comptables dans un premier temps :

- ✚ Délibération n° 2021-11 : Approbation du compte administratif 2020
- ✚ Délibération n° 2021-12 : Approbation du compte de gestion 2020
- ✚ Délibération n° 2021-13 : Affectation du résultat 2020
- ✚ Délibération n° 2021-14 : Décision modificative N°1
- ✚ Délibération n° 2021-22 : Amortissement des subventions d'investissement
- ✚ Délibération n° 2021-21 : Création de Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- ✚ Délibération n°2021-15 : Ajustement du tableau des effectifs
- ✚ Délibération n° 2021-16 : Vente du véhicule Citroën Néo
- ✚ Délibération n° 2021-17 : Participation 2021
- ✚ Délibération n° 2021-18 : Programmation du CTEC et charte climat
- ✚ Délibération n° 2021-20 : CTEC
- ✚ Délibération n° 2021-21 : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical
- ✚ Délibération n° 2021-23 : Instauration de l'IHTS
- ✚ Questions diverses

**Le Président** demande également l'autorisation de retirer la délibération n°2021-15 concernant l'ajustement du tableau des effectifs pour laquelle des modifications sont nécessaires. Cette délibération sera remise à l'ordre du jour du prochain Comité Syndical.

**Le Président** présente le nouveau technicien rivières, M. Pierre POITEVIN qui succède à M. Simon CASSAN. Il est arrivé le 03 Mai 2021.

**M. POITEVIN**, se présente ensuite au comité et expose son parcours universitaire. Il a notamment une licence en biologie des organismes et un Master de gestion des écosystèmes, parcours fonctionnement et restauration des écosystèmes aquatiques continentaux.

**Le Président** revient ensuite sur les PV du comité du 10 mars 2021 et du comité du 14 avril 2021, et propose leurs validations aux membres, puis procède au vote.

**Les PV sont validés à l'unanimité.**

Les membres du Comité Syndical signent de ces deux PV.

**Le Président poursuit la séance par une information aux membres du Comité Syndical sur les décisions qu'il a prises en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été attribuées par la délibération 2020-16 :**

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du moulin de Mézières. Suite à une consultation par le biais d'un MAPA, le bureau d'études CE3E a été retenu.

Le président indique qu'il a participé récemment à une réunion à l'Agglomération de Dreux relative à l'activité autour du plan d'eau de Mézières-Ecluzelles dont l'objet était de définir les modalités de coopération entre le Centre Nautique du Pays Drouais (CND) et la nouvelle maison des espaces naturels. Lors de cette réunion, le CND s'est inquiété de la suppression du droit d'eau du moulin de Mézières et l'impact que cela pourrait avoir sur le niveau d'eau de la rivière et par conséquent sur l'activité Canoë Kayak.

Après avoir pris attache auprès des techniciens rivières du SVB4R et plus précisément auprès de **Thibault LELARGE**, le **Président** indique qu'il a pu rassurer le CND en indiquant que les pelles sont actuellement levées et le débit de l'eau est suffisant. La suppression de l'ouvrage n'aura donc pas d'incidence sur l'activité de Canoë Kayak.

- Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la passe à poissons de la Chaussée d'Ivry. Suite à une consultation par le biais d'un MAPA, aucun bureau d'études n'a soumis de proposition. Il a donc été décidé d'utiliser la procédure de marché de gré à gré (en cas de marché infructueux) permettant de contacter directement les prestataires.

Puis, le **Président** laisse la parole à son 1<sup>er</sup> Vice-Président, **M. LEMOINE** pour la présentation les délibérations financières et budgétaires.

#### Délibération n° 2021-11 : Approbation du compte administratif 2020

**M. LEMOINE**, 1<sup>er</sup> Vice-président fait une lecture des dépenses et recettes de l'exercice 2020 remis à chacun des délégués.

Le Compte Administratif 2020 fait apparaître :

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	597 623.19	810 344.94	1 131 375.20	1 699 355.23
Réalisé	380 709.01	375 906.25	45 658.08	104 004.56
Résultats de clôture l'exercice 2020	-4 802.76		58 346.48	
<i>Reprise du résultat de clôture N-1</i>	449 708.94		693 259.29	
<i>Parts affectées à l'investissement (1068)</i>				
Résultats globaux 2020	444 906.18		751 605.77	
Résultats cumulés 2020	1 196 511.95			
Restes à réaliser	0	0	20 800.00	0

Ainsi, le Comité Syndical, réuni sous la présidence de **M. RIGOURD**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par lui-même pour le SBV4R, prend connaissance des montants de l'exercice considéré.

Avant de se retirer, **M. RIGOURD**, Président du SBV4R, a laissé la présidence à **M. LEMOINE**, 1<sup>er</sup> Vice-

président, qui a fait procéder au vote du compte administratif 2020 du SBV4R.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif consolidé,
- Constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrées et de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A la suite de ce vote, le Président regagne la salle et remercie les membres du Comité Syndical pour la validation du compte administratif 2020.

Les membre du Comité Syndical procèdent à la signature du compte administratif 2020.

**Délibération n° 2021-12 : Approbation du compte de gestion 2020**

M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président, précise aux délégués que le Compte de Gestion du Receveur est conforme au Compte Administratif du syndicat.

M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président, demande aux membres présents de bien vouloir approuver le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, qui fait apparaître :

Pour la section de fonctionnement :

Dépenses réalisées 2020 : 380 709.01 €  
 Recettes réalisées 2020 : 375 906.25 €  
**Résultat de clôture 2020 : - 4 802.76 €**  
 Excédent de fonctionnement 2019 reporté : 449 708.94 €  
**Excédent global de fonctionnement : 444 906.18 €**

Pour la section d'investissement :

Dépenses réalisées 2020 : 45 658.08 €  
 Recettes réalisées 2020 : 104 004.56 €  
**Résultat de clôture 2020 : 58 346.48 €**  
 Excédent d'investissement 2019 reporté : 693 259.29 €  
**Excédent global d'investissement : 751 605.77 €**

**Le résultat global de l'exercice 2020 s'établit donc à 1 196 511.95 €.**

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2020 du SVB4R.

**Délibération n° 2021-13 : Affectation du résultat 2020**

M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président, rappelle qu'il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020, qui ont été constatés au Compte Administratif 2020.

	FONCTIONNEMENT EN €		INVESTISSEMENT EN €	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Alloué	597 623.19	360 636.00	1 131 375.20	1 006 095.94

Réalisé	380 209.81	375 906.25	45 658.08	104 004.56
Résultats de clôture l'exercice 2020	-4 802.76		58 346.48	
<i>Reprise du résultat de clôture N-1</i>	449 708.94		693 259.29	
<i>Parts affectées à l'investissement (1068)</i>				
Résultats globaux 2020	444 906.18		751 605.77	
Résultats cumulés 2020	1 196 511.95			
Restes à réaliser	0	0	20 800.00	0

Les résultats de clôture se présentent donc comme suit :

**Résultat antérieur (2019) :**

Section de fonctionnement : .....	449 708.94 €
Section d'investissement : .....	693 259.29 €
Part affectée à l'investissement (art. 1068) .....	0.00 €

**Résultat de l'exercice 2020 :**

Section de fonctionnement : .....	- 4 802.76 €
Section d'investissement : .....	58 346.48 €

**Résultats globaux 2020 :**

Section de fonctionnement : .....	444 906.18 €
Section d'investissement : .....	751 605.77 €

RAR dépenses : .....	20 800.00 €
RAR recettes : .....	0.00 €

Aussi, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il est proposé au Comité Syndical d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

**Section de fonctionnement / Recettes**

Art. 002 (Résultat de fonctionnement reporté) .....	444 906.18 €
---	--------------

**Section d'investissement / Recettes**

Art. 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement) .....	751 605.77 €
---	--------------

M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président rappelle que ces résultats seront ajoutés au Budget 2021 du SBV4R par décision modificative.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2020 de la manière suivante :

**Section de fonctionnement / Recettes**

Art. 002 (Résultat de fonctionnement reporté) .....	444 906.18 €
---	--------------

**Section d'investissement / Recettes**

Art. 001 (Solde d'exécution de la section d'investissement) .....	751 605.77 €
---	--------------

**Délibération n° 2021-14 : Décision modificative N°1**

M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président indique que cette décision modificative a pour principal objet l'intégration dans le budget 2021, les résultats 2020 de la section de fonctionnement ainsi que ceux de la section d'investissement qui n'ont pas été repris lors du vote du budget.

La décision modificative N°1 s'équilibre de la façon suivante :

En section de fonctionnement + 445 246.18 €

En section d'investissement + 468 389.25 €

**DECISION MODIFICATIVE N°1-ANNEE 2021-SBV4R**

Dépense de fonctionnement			
011	615232	Entretien des réseaux	340 246,18
011	62878	Remboursement de frais SIRE2 Garde Rivière	10 000,00
011	6288	Autres services extérieurs: Mise à jour de l'	10 000,00
012	64111	Rémunération agents titulaires	15 000,00
012	64118	RIFSEEP (primes titulaires)	10 000,00
012	64131	Rémunération agents contractuels	15 000,00
012	64138	RIFSEEP (primes contractuels)	10 000,00
012	6451	Cotisation URSSAF	10 000,00
012	6453	Cotisation Caisse de retraite	5 000,00
022	022	Dépenses imprévues	20 000,00
Total			445 246,18

Écart RF- DF 0,00

Recettes de fonctionnement			
002	002	Excédent de fonctionnement reporté	444 906,18
042	7768	Neutralisation des amortissements des subv équipt.	340,00
Total			445 246,18

Dépense d'investissement			
020	020	Dépenses imprévues	50 000,00
21	2128	Travaux RCE	411 865,77
O41	2181	Réglul PPRE ex SIRE 1 2019	4 296,00
O41	458101	Réglul PPRE ex SIRE 1 subvention 2019	1 887,48
O40	198	Neutralisation des amortissements des subv équipt.	340,00
20	2031	Régularisation du RAR 2020 repris au BP	-20 800,00
20	2031	Inscription du report 2020 au budget 2021	20 800,00
Total			468 389,25

Écart RI- DI 0,00

Recettes d'investissement			
001	001	Excédent d'investissement reporté	751 605,77
16	1641	Emprunt	-289 400,00
O41	458201	Réglul PPRE ex SIRE 1 2019	4 296,00
O41	1321	Réglul PPRE ex SIRE 1 subvention 2019	1 887,48
Total			468 389,25

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative budgétaire N° 1 telle que présentée ci-dessus.

**Délibération n° 2021-20 : Création d'une Commission d'Appel d'Offre (CAO)**

M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président indique que, suite à la récente désignation des nouveaux délégués au sein du SBV4R et à la nomination des nouveaux membres du bureau, il convient de constituer la commission qui sera amenée à examiner les dossiers des candidats qui répondront à des appels d'offres pour les opérations pilotées par le Syndicat.

Aussi, il convient de procéder à une élection en considérant le fait que la composition de cette commission doit correspondre à « un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité au nombre le plus élevé ». Ayant en son sein une commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants, la commission doit être composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants ; avec le président élu de droit. La commission est constituée par et parmi les membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant.

Par ailleurs, M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président souligne que les attributions de la commission d'appel d'offres ont évolué : elle n'intervient, désormais, qu'à l'égard des marchés dont le montant fait franchir les seuils européens (article L1414-2 du CGCT). Ainsi, à ce jour, le seuil est fixé à 5 350 000 € HT pour les

marchés et accords-cadres de travaux et à 214 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services.

Après avoir constaté qu'une seule liste se présentait, la liste suivante est soumise au vote :

1. M. LEMOINE Stéphane	6. Mme DUVAL Dominique
2. M. ROY Raymond	7. Mme CHANFRAU Dominique
3. Mme PATUREL Catherine	8. M. PROVOST Sylvain
4. Mme VIBOUD Danielle	9. M. FAVREAU Patrick
5. M. CHERON Denis	10. M. GATINE Jean-Pierre

Toutes les personnes figurant sur la liste sont élues.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'élire** cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ; le Président en faisant partie d'office,
- **Après vote**, sont élus à l'unanimité :
  - o Titulaires : M. LEMOINE, M. ROY, Mme PATUREL, Mme VIBOUD, Mr CHERON,
  - o Suppléants : Mme DUVAL, Mme CHANFRAU, M. PROVOST, M. FAVREAU, M. GATINE,
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### Délibération n° 2021-17 : Participations 2021

Vu que le SBV4R est composé de trois EPCI membres, la CA du Pays de Dreux, la CC des Portes Euréliennes d'Ile de France et la CA Evreux Portes de Normandie,

Vu la délibération n° 2019-15 du 17/09/2019 du SBV4R approuvant l'adoption des nouveaux statuts du SBV4R et de la clé de répartition inscrite à l'article 10,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2019353-0001 du 19 décembre 2019 entérinant les nouveaux statuts du SBV4R,

Vu l'article 10 des statuts qui précise que « *La contribution des membres est calculée selon une clé de répartition basée sur les critères suivants, pondéré pour 1/3 :*

- % de l'EPCI pour la population des communes membres avec actualisation des chiffres INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année
- % de l'EPCI pour la superficie dans les sous bassins versants inclus dans le périmètre du SBV4R
- % de l'EPCI pour le linéaire de rivières, à l'exclusion des fossés

*Sur la base de cette clé de répartition, le comité syndical vote annuellement le montant des contributions des collectivités membres. »*

Considérant l'actualisation des chiffres INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2020 sur la base du dernier recensement en vigueur (soit 2017),

**M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président** propose de fixer les montants des participations 2021 au SBV4R selon le tableau communiqué aux membres du Comité Syndical.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité,**

Au titre des participations 2021 au SBV4R que, conformément à la clé de répartition adoptée et du BP 2021, il sera fait appel auprès de :

- La Communauté d'Agglomération d'Evreux Portes de Normandie de la somme de 26 131.27 €,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de la somme de 249 351.47 €,
- La Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France de la somme de 64 517.27 €.



LES PARTICIPATIONS SBV4R											
LES MEMBRES		Appelé en 2021									
		Pop totale en vigueur : Insee 2017	CRITERE 1			CRITERE 2			CRITERE 3		
			% de l'EPCI pour la pop	Surf de la com dans les sous BV en km2	% de l'EPCI pour la surf dans sous BV	Linéaire de rivières en km2 par EPCI	% de l'EPCI pour le linéaire de rivière	113 333,33 €	113 333,33 €	113 333,33 €	340 000 €
2018 : Les EPCI se substituent aux communes											
CA Evreux Portes de Normandie	CROTH	1 350		10,54							
	GARNNES-SUR-EURE	1 918		10,55							
	MARCILLY-SUR-EURE	1 608		3,33							
	<b>3</b>	<b>4 876</b>	<b>4,947%</b>	<b>24,42</b>	<b>5,18%</b>	<b>37,5</b>	<b>12,93%</b>	<b>5 606,60</b>	<b>5 870,67</b>	<b>14 654,00</b>	<b>26 131,27 €</b>
CC Portes Euréliennes d'Ile de France	CC/MEVOISINS	643		3,98							
	CC/PIERRES	2 843		10,42							
	CC/SAINT-PIAT	1 076		11,98							
	CC/SOULAIRES	457		6,01							
	CC/VILLIERS-LE-MORHIER	1 379		5,12							
	BRECHAMPS	340		5,52							
	CHAUDON	1 706		11,48							
	COULOMBS	1 383		12,59							
	LORMAYE	672		1,47							
	NERON	671		19,29							
	NOGENT-LE-ROI	4 193		13,18							
<b>11</b>	<b>15 363</b>	<b>15,587%</b>	<b>101,04</b>	<b>21,42%</b>	<b>57,8</b>	<b>19,92%</b>	<b>17 665,27</b>	<b>24 276,00</b>	<b>22 576,00</b>	<b>64 517,27 €</b>	
CA du Pays de Dreux	CA/AUNAY-SOUS-CRECY	623		8,50							
	CA/CRECY-COUVE	268		6,69							
	CA/DREUX	31 575		13,25							
	CA/GARNAY	884		14,38							
	CA/SAULNIERES	704		10,35							
	CA/TREON	1 411		11,01							
	CA/VERNOUILLET	12 642		11,65							
	CA/CHARPONT	612		7,21							
	CA/LURAY	1 598		4,53							
	CA/SAINTE-GEMME MORONVAL	1 120		5,52							
	CA/VILLEMEUX-SUR-EURE	1 637		18,87							
	ABONDANT	2 413		35,29							
	ANET	2 815		7,94							
	BERCHERES-SUR-VEGRE	861		11,67							
	BONCOURT	273		3,73							
	CHERISY	1 896		12,38							
	ECLUZELLES	171		3,26							
	EZY-SUR-EURE	3 715		8,89							
	FONTAINE-LES-RIBOUTS	212		6,47							
	IVRY-LA-BATAILLE	2 799		7,70							
	LA CHAUSSEE-D'IVRY	1 039		8,45							
	MAILLEBOIS	946		41,24							
	MEZIERES-EN-DROUAI	1 104		8,52							
	MONTREUIL	508		5,69							
	OULINS	1 236		10,29							
	ROUVRES	823		16,47							
	SAINTE-ANGE-ET-TORCAY	287		15,93							
	SAINTE-GEORGES-MOTEL	914		3,33							
	SAINTE-OUEN-MARCHEFROY	301		9,37							
	SAUSSAY	1 102		4,67							
	SOREL-MOUSSEL	1 836		12,98							
<b>31</b>	<b>78 325</b>	<b>79,466%</b>	<b>346,23</b>	<b>73,40%</b>	<b>194,8</b>	<b>67,15%</b>	<b>90 061,47</b>	<b>83 186,67</b>	<b>76 103,33</b>	<b>249 351,47 €</b>	
<b>Total</b>	<b>98 564</b>	<b>100,00%</b>	<b>471,69</b>	<b>100,00%</b>	<b>290,1</b>	<b>100,00%</b>				<b>340 000,00 €</b>	

Clé de répartition selon 3 critères : 1/3 population ; 1/3 surface ; 1/3 linéaire de rivière

**Délibération n° 2021-22 : Amortissement des subventions d'investissement**

**M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président** indique que les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204. Ces décrets prévoient la possibilité de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par le Syndicat de son niveau d'épargne.

**M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président** explique que l'amortissement des biens acquis par le SBV4R se fait par une dépense de fonctionnement que l'on affecte en recette d'investissement. A l'inverse, l'amortissement des subventions d'investissement permet de réaliser une dépense d'investissement affectée à une recette de fonctionnement. Ce mécanisme a pour but de maintenir un solde de la section de fonctionnement plus important.

Il est proposé au Comité Syndical d'opter pour ce dispositif d'amortissement des subventions à compter de l'année 2021.

Ainsi de manière rétroactive, il est possible de procéder à l'amortissement suivante :

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DURÉE	VALEUR BRUTE	AMORT 2020	VALEUR NET
20422	20422/45805	Financement par la collectivité (ou le service)	06/12/2019	5	1694,3	0	1694,3

Vu les articles L.2321-2 et suivants et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L.2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Par délibération n°D-2020-04, le Conseil Syndical, en date du 19 Février 2020, a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L.2321-3 et R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de :**

- **Opter** pour l'amortissement des subventions d'équipement,
- **Procéder** à la neutralisation des subventions d'équipement listées dans le tableau joint en annexe

Avant de quitter cette assemblée, **M. LEMOINE, 1<sup>er</sup> Vice-président** annonce le départ de **M. BELLUC** du SBV4R. Il le remercie pour son professionnalisme et pour la qualité du travail qu'il a accompli durant ces 6 mois.

**Le Président** ajoute que **M. BELLUC** est arrivé au sein du SBV4R à un moment difficile marqué par le départ d'Emilie LEVAVASSEUR. Il a dû assurer seul pendant plusieurs mois la gestion administrative du Syndicat en plus de ses attributions d'ingénieur.

**Le Président** le remercie pour son investissement au sein du SBV4R.

**M. BELLUC** prend la parole pour remercier à son tour **le Président** et **1<sup>er</sup> Vice-président**. Il dit avoir beaucoup apprécié son travail au sein du SBV4R et regrette que des raisons personnelles l'obligent à partir.

**Le Président** fait un aparté pour informer le Comité Syndical des suites de la délibération 2021-10 relative au positionnement du SBV4R sur l'item N°5 « prévention des inondations ».

Cette compétence PI sera donnée au SBV4R à compter du 1 janvier 2022 avec les transferts financiers et humains correspondants.

**Le Président** souligne l'implication importante dans ce dossier de **M. SOURISSEAU** Président de l'Agglomération de Dreux et de **M. LEMOINE** Président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Île de France.

### Délibération n° 2021-16 : Vente du véhicule Citroën Néo

Le **Président** indique que, suite à la fusion des syndicats pour créer le SBV4R, ce dernier a récupéré tous les actifs dont la flotte de véhicules acquis précédemment. Parmi ceux-ci figure un véhicule utilitaire : un Citroën Néo immatriculé CG-076-NJ. Compte-tenu de son usage actuel et du nombre de salariés, cette voiture est moins utile.

Aussi, le **Président** a proposé de le remplacer. Il s'est renseigné pour acquérir un nouveau véhicule et le choix s'est porté sur un Dacia Duster d'occasion.

Parallèlement, il propose que le Citroën Néo soit revendu. Sur ce point, un agent de la collectivité s'est manifesté pour acquérir ce véhicule au prix du marché. Le Président a donc fait procéder à des évaluations pour estimer le prix de revente et le soumettre à l'agent de la collectivité. Au vu des caractéristiques de la voiture (ancienneté, kilométrage, état général, ...), la cote s'élève à 5 000 € TTC. Toutefois, compte-tenu des travaux d'entretien à engager sur ce véhicule, il propose de déduire du prix de vente le montant desdits travaux évalués à 1 500 € TTC. En conséquence, le prix final de revente est proposé à 3 500 € TTC.

Ce tarif a été proposé à l'agent de la collectivité qui a accepté son prix de vente et souhaite donc s'en porter acquéreur.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité de :**

- De procéder à la vente du véhicule Citroën Néo immatriculé CG-076-NJ,
- De le retirer de son inventaire,
- De fixer le prix de vente à 3 500 € (trois mille cinq cent euros) TTC,
- De vendre ce véhicule à l'agent de la collectivité au tarif de vente fixé,
- D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### Délibération n° 2021-18 : CTEC

Le **Président** indique que l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a approuvé la stratégie d'adaptation au changement climatique en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie. Cette dernière est en jointe en annexe.

Pour la mettre en œuvre, des actions d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci ont été identifiées :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau
- Préserver la qualité de l'eau
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques
- Prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer
- 

L'engagement à l'adaptation au changement climatique est nécessaire pour poursuivre le partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat Blaise et Eure médian et bénéficier des aides financières du programme.

Cet engagement implique également une participation active des signataires en menant des actions cohérentes avec les mesures recommandées dans les plans de bassin.

La présente décision a pour objet de proposer aux membres l'adhésion à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité**

- **D'approuver** la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

#### Délibération n° 2021-19 : CTEC Eure Blaise Médian

Le **Président** indique que la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a initié, avec l'appui de l'Agence de l'eau Seine Normandie, la mise en place d'un Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) Blaise et l'Eure médian sur son territoire. Ce contrat se traduit par le biais d'un programme pluriannuel ayant pour but de mettre en œuvre des actions prioritaires répondant aux enjeux de préservation des milieux naturels (aquatiques et humides) et de la ressource en eau (au niveau quantitatif et qualitatif) sur une période de quatre ans (2021-2024). Il s'agit d'un outil de programmation porté par plusieurs maîtres d'ouvrage, dont le SBV4R, réunis autour de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et ayant des objectifs visant à préserver voire améliorer ces milieux. Parallèlement, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux assure la coordination du projet.

Dans ce cadre, le SBV4R, du fait de sa compétence GEMA et des opérations qu'il mène, a été sollicité pour intégrer ce programme d'actions. Aussi, après l'identification d'actions, l'élaboration d'un programme pluriannuel puis d'un chiffrage, le projet du SBV4R a été adressé à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux et à l'Agence de l'eau Seine Normandie pour validation et intégration dans le document global.

Les actions envisagées par le SBV4R sont ensuite détaillées aux membres et sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Enjeu	Intitulé	Montant
1	Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration de la Continuité Ecologique	908 k€
2	Gestion des milieux aquatiques et humides / Restauration hydromorphologique, restauration des champs d'expansion des crues	516 k€
3	Gestion des milieux aquatiques et humides / Préservation et restauration des zones humides	262 k€
4	Gestion des milieux aquatiques et humides / Approche bassins versants	279 k€
5	Communication / Sensibilisation « Eau et climat »	42 k€
Animation	Animation milieux aquatiques	590 k€
Total		2 597 k€

L'opération, sur 4 ans, prévoit une dépense globale du programme de 8 205 560 €. Les projets du SBV4R représentent 2 597 000 € soit environ 30% de l'ensemble du CTEC Blaise Eure médian.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité**

- **De participer** au CTEC Blaise Eure médian,
- **D'accepter** d'inscrire les actions du SBV4R dans le CTEC Blaise Eure médian,
- **De réaliser** les actions inscrites au CTEC Blaise Eure médian,
- **De prévoir** annuellement au budget les sommes nécessaires à la réalisation des actions projetées (sous réserve de l'obtention des financements pressentis)
- **D'autoriser le Président** à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### Délibération n° 2021-21 : Adoption du règlement intérieur du Comité Syndical

Le **Président** indique que, suite à une lettre de Mme le Préfet rappelant au SBV4R son obligation de fournir un règlement intérieur dans les six mois suivant l'élection du 16 septembre 2020, il appartient au SBV4R de produire ce document qui n'a pas été rédigé et donc adressé dans les délais impartis.

Pour ce faire, une proposition de règlement intérieur a été communiquée aux membres pour examen.

Lors de la séance du Comité Syndical, les membres ont pu faire part de leurs remarques et obtenir les précisions demandées.

Après échange avec l'assemblée, le projet de règlement intérieur est soumis au vote.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le projet de règlement intérieur,
- **D'autoriser** le Président à prendre toute mesure nécessaire et à signer toute pièce afférente à ce dossier.

### Délibération n° 2021-23 : Instauration de l'IHTS

Le **Président** rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

A ce jour, l'organe délibérant de chaque collectivité peut notamment instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires prévue par les textes suivants :

- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Le **Président** informe le Comité Syndical qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Il s'avère donc nécessaire de fixer le cadre de récupération ou de rémunération de ces heures supplémentaires.

#### I – INSTAURATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'Etat selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables à savoir le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents contractuels (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

En conséquence, il y a lieu de prévoir la possibilité de rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Technique	Technicien
Technique	Technicien ppal 2 <sup>ème</sup> classe
Technique	Technicien ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Technique	Ingénieur
Administrative	Rédacteur
Administrative	Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Rédacteur ppal 1 <sup>ère</sup> classe
Administrative	Adjoint technique
Administrative	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe
Administrative	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe

Les emplois ouvrant droit à cette indemnité, créés en cours d'année, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nombre maximum d'heures supplémentaires par agent ne peut excéder 25 heures mensuelles pour un agent à temps plein.

Toutefois, ce contingent peut être dépassé lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et ce, pour une durée limitée, sur décision du Président qui en informe immédiatement les membres du Comité Technique (CT).

## II – MODALITES DE REMUNERATION OU DE RECUPERATION

**L'agent ayant effectué des heures supplémentaires doit en priorité récupérer ses heures effectuées. Cependant, à titre exceptionnel, en accord avec l'autorité compétente, l'agent peut demander à se faire rémunérer ses heures supplémentaires.**

### En cas de récupération :

Conformément à la circulaire du 11 octobre 2002 le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués à savoir une heure pour une heure.

### En cas d'indemnisation :

Le versement des heures supplémentaires s'effectuera en application des dispositions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires soit : Le taux horaire est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 2$
- Au-delà des 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 127\%)] \times 2$

L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit :

- Pour les 14 premières heures :  $[(\text{taux horaire} \times 125\%)] \times 166\%$

- Au-delà des 14 premières heures : [(taux horaire x 127%)] x 166%

Un arrêté individuel d'attribution pour tous les agents concernés sera établi (non transmissible au contrôle de légalité mais obligatoirement transmissible à la Trésorerie joint au bulletin de salaire).

### III – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en application du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire.

### IV – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le montant individuel de chaque prime ou indemnité sera défini par l'autorité territoriale dans les conditions énoncées ci-dessus.

L'attribution de chaque prime ou indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité :

- **D'instaurer** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- **D'inscrire** les crédits nécessaires,
- **D'autoriser le Président** à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

## Questions diverses

### *Indemnité du trésorier*

Suite à une interrogation d'un membre, lors du dernier Comité Syndical, concernant l'inscription au budget primitif d'une somme à verser au trésorier, la question a été posée à l'Association des Maires de France 28. Il en résulte la réponse suivante : « Depuis le 1er janvier 2020, les collectivités territoriales ne versent plus d'indemnités dites de conseil à leurs comptables assignataires. ». En conséquence, il n'y a plus de raison d'inscrire au budget une indemnité au trésorier et donc de la verser.

**M. BELLUC** propose une rapide projection de diapositives sur les activités menées par l'équipe technique du SBV4R :

**Pierre POITEVIN** présente la pêche électrique. Les agents ont participé au comptage des poissons. Depuis, ils ont effectué une formation diplômante dans ce domaine.

**Clément METAYER** présente les différentes interventions qu'il peut être amené à réaliser suite à la surveillance opérée sur les cours d'eau : signalements auprès de la DDT ou de l'OFB, courriers aux propriétaires de cours d'eau suite à un constat de mauvais entretien...

**M. LUBOW** se questionne sur le droit d'accès au cours d'eau des agents du SBV4R.

**M. RIGOURD** indique que les agents du Syndicat ne sont pas autorisés à entrer sur des propriétés privées sans l'accord du propriétaire.

**M. VALLENGELIER** ajoute que pour pouvoir accéder à la rivière en passant par des propriétés privées il est nécessaire d'être assermenté.

**M LUBOW** indique qu'au temps du SIVB, le Syndicat avait fait signer aux propriétaires qui le souhaitaient un document qui autorisait les agents du Syndicat à accéder à la rivière par leurs propriétés.

**M. CHERON (Montreuil)** s'inquiète des conséquences d'une berge cimentée qui s'est écroulée sur le cours d'eau à Montreuil et alerte sur le mécontentement des autres propriétaires en aval de ce cours d'eau.

**Didier VALLENGELIER** répond qu'effectivement cet effondrement a entraîné une déviation du courant. Il dit avoir rencontré la propriétaire du cours d'eau. Cette dernière demande à ce que le SBV4R intervienne pour réaliser des travaux PPRE chez elle. Cependant, l'accès d'engins par la propriété est impossible. La seule solution serait de retirer les gravats à la main ou d'avoir un accès par la berge d'en face. Il ajoute que le chiffrage de la restauration serait de l'ordre d'environ 12 000 €. **Didier VALLENGELIER** propose à **M. CHERON** de rencontrer ensemble cette propriétaire.

Suite à la réception du compte-rendu du test d'ouverture réalisé à Garennes-sur-Eure en décembre dernier, **M. GATINE (Garenne sur Eure)**, s'interroge sur la nécessité de réaliser de nouveaux relevés maintenant que le barrage à aiguilles a été démonté.

**Didier VALLENGELIER** répond que **JULIE LAZ** ira prochainement effectuer des relevés de niveaux. Il précise qu'avec l'ouverture du barrage à aiguilles, les habitants de Garennes-sur-Eure vont pouvoir et devoir s'habituer à un niveau de l'Eure plus bas car dans le cadre du projet de restauration de la continuité écologique, un abaissement de la ligne d'eau est prévu.

**M. GALERNE (Soulaire)**, demande quelle est la référence pour déterminer le niveau de la rivière (ouverture/fermeture des vannes).



**Didier VALLENGELIER** répond que les déversoirs sont un bon indicateur de niveau. Il précise également qu'il existe généralement sur les moulins des talonnettes ou d'autres marques qui indiquent le niveau légal de retenu. Ce niveau légal est rattaché à un droit d'eau, ce droit d'eau précise également les dimensions légales de l'ouvrage (hauteurs des pelles, etc.).

L'ordre du jour étant épuisé et les débats ayant pris fin, le Président lève la séance à 20h45.

**Le Président**

Daniel RIGOURD



MEMBRES PRESENTS						SIGNATURES
M.	COENON Guy	Titulaire		CA Pays de Dreux	ABONDANT	
Mme	BRETTE Ophélie	Suppléante de	M. MARIGNIER	CA Pays de Dreux	ANET	
Mme	LEVÉQUE Marie-Claude	Suppléante de	Mme DE PIEDOÛE	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE	
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire		CA Pays de Dreux	BONCOURT	
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHARPONT	
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire		CA Pays de Dreux	CHERISY	
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUT	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE	
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire		CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE	
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire		CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS	
Mme	STEPHO Annie	Titulaire		CA Pays de Dreux	GARNAY	
Mme	GUNTNER Brigitte	Titulaire		CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE	
M.	ROY Raymond	Titulaire		CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY	
M.	ALLEAUME Jean-Paul	Titulaire		CA Pays de Dreux	MAILLEBOIS	
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS	
M.	CHERON Denis	Titulaire		CA Pays de Dreux	MONTREUIL	
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire		CA Pays de Dreux	OULINS	
M.	MAUFRAIS Aurélien	Titulaire :		CA Pays de Dreux	ROUVRES	
M.	LUBOW Dominique	Titulaire :		CA Pays de Dreux	St-ANGE-ET-TORCAY	
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire		CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL	
M.	FOUGEROL François	Titulaire		CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL	
M.	ALBERT Christian	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAULNIERES	
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire		CA Pays de Dreux	SAUSSAY	
M.	SAINTE CROIX Patrick	Suppléant de	M. BINET	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL	
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON	
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire		CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE	
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
Mme	MARIE Catherine	Suppléante de	M. MARTIN	CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
M.	ROSSIGNOL Patrick	Suppléant de	M. CORRE	CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire		CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France		
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie		
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire		CA Evreux Portes de Normandie		